

Commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE

ARRETE PERMANENT DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ET D'ABATTAGE D'ARBRES POUR TRAVAUX D'ELAGAGE

N°2017-02/01/02

Le Maire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE

Le maire de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et les articles L.2212-1 à L.2212-2,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Considérant les travaux d'entretien, d'élagage, d'abattage des arbres situés sur la route départementale 1015 par la commune,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures conservatoires, pour toutes les situations qui surviennent sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1

A partir de la date de signature du présent arrêté, les travaux d'entretien, d'élagage, d'abattage des arbres sur la route Départementale 1015 nécessitant des restrictions de circulation et de stationnement à gêne limitée sont autorisés à la commune.

ARTICLE 2

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. Un alternat manuel ou par des feux de circulation alternée seront installés si nécessaire. Les rues ou places concernées par les travaux pourront ponctuellement être barrées, si nécessaire.

ARTICLE 3

Tout dépassement au droit ou l'approche du chantier sera interdit.

ARTICLE 4

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, le long de l'emprise du chantier (art. R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du code de la route). (Enlèvement immédiat).

ARTICLE 5

La protection et le cheminement des piétons et accès riverains seront assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 6

La commune chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune sur le lieu des travaux.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Brigade de la gendarmerie de Gamaches
- La secrétaire de mairie

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui est affiché sur les lieux et transcrit sur le registre des actes administratifs du Maire.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Bouvaincourt sur Bresle le 09/03/2017



- Affiché le 10/03/2017
- Document rendu exécutoire le 09/03/2017